

## **Atteinte à la vie privée / Le gynécologue sparnacien jugé aujourd'hui**

**Le gynécologue, accusé d'avoir photographié les parties intimes de ses patientes entre 2005 et 2007, encourt un an de prison et 45.000 euros d'amende. L'affaire avait déjà été renvoyée le 15 octobre dernier.**

AUJOURD'HUI âgé de 64 ans, l'ancien gynécologue d'Épernay devra expliquer cet après-midi à la barre du tribunal, et surtout à ses victimes, pourquoi il photographiait leur anatomie lors des consultations.

Le praticien, qui a exercé jusqu'en 2007 au centre hospitalier Auban-Moët, devra répondre cet après-midi du délit suivant : atteinte à la vie privée par fixation d'images, entre 2005 et 2007.

Cet ancien expert auprès des tribunaux sera défendu par l'avocat châlonnais Gérard Chemla.

Le scandale éclate au grand jour le 28 mars 2007, après la plainte d'une future maman (l'union du 31 mars 2007). Lors de sa visite, au 8e mois de grossesse, la jeune femme se rend compte que le praticien prend, à son insu, des clichés de ses parties intimes.

Le gynécologue sparnacien est placé en garde à vue le jour même ; son ordinateur saisi. Il est remis en liberté à l'issue de 24 heures de garde à vue. C'est d'ailleurs libre, qu'il comparaît aujourd'hui devant la justice.

L'enquête débute et les investigations menées permettent de mettre la main sur près de 500 clichés. Depuis cette date, ce sont neuf dépôts de plainte qui ont été enregistrés dans cette affaire.

Aujourd'hui, la majorité des victimes qui se sont porté partie civile seront représentées par des avocats.

Joint hier, l'un d'entre eux dénonçait le manque de considération dont ses clients avaient été victimes dans ce dossier. Une affaire, qui avait d'ailleurs été renvoyée une première fois le 15 mars, les représentants des parties civiles réclamant une contre-expertise de l'accusé.

Rappelons tout de même que, dans cette affaire, ce n'est pas la première fois que l'ancien praticien, qui s'était mis en disponibilité suite à ce scandale, se retrouvait confronté à la justice.

Le 16 novembre 2007, il avait été présenté à la procureure, dans le cadre d'une procédure de reconnaissance préalable de culpabilité (= le plaider/coupable).

L'ex-gynécologue avait, à l'époque, reconnu les faits qui lui étaient reprochés. Sauf que la procédure n'avait jamais abouti !

En effet, la peine que proposait alors la procureure (six mois d'emprisonnement avec sursis) n'avait pas été homologuée par le juge compétent.

Au moment où l'affaire avait été dévoilée, le praticien disposait d'une bonne réputation auprès de sa hiérarchie, puisque le directeur de l'hôpital expliquait que, « pour éviter de faire un acte de labo qui coûte cher, il prenait une photo pour montrer qu'il n'était pas nécessaire de préconiser tel ou tel acte.

Je n'ai d'ailleurs eu aucun signal alarmant de la part des autorités, que ce soit de l'ordre des médecins, de la justice ou de l'agence régionale l'hospitalisation ».

Sauf effets de manche, le jugement tombera ce soir.

Corinne Lange